

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DEFENSE NATIONALE

SECRET N° 69-279 /PR/DN.-.

du 15 Novembre 1969

SOMMAIRE :

Déchéance de grade.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENT

CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant réorganisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées et la Loi n°62-20 du 14 Mai 1962 en modifiant les articles 10, 11 et 15 ;
- VU le Décret n°374/PR du 26 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°69-139/PR du 19 Juin 1969, portant réforme par mesure disciplinaire ;
- VU l'Extrait des minutes du greffe de la Cour de Sûreté de l'Etat n°19 du 4 Octobre 1969 ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

SECRET :

ARTICLE 1er. - Le Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY réformé par mesure disciplinaire et, d'autre part, condamné à dix ans de détention par la Cour de Sûreté de l'Etat est déchu de son grade et remis soldat de 2<sup>e</sup> classe à compter du 5 Octobre 1969.

ARTICLE 2. - Le Lieutenant-Colonel, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1969

VU :

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

par le Président de la  
République,  
Chef du Gouvernement,

Stanislas Y. KPOGNON.-

Emile Derlin ZINSOU.-

Ampliations : PR 10 - DN 8 - FAD 10 - DSI 12 - DGN 4 - Cab. Mil. 2 - JORD 1 - IAA 1  
Dossier intéressé 1 - Intéressé 1 - CS 6 - CES 5 - Ministères 10 - SGM 10 - SGG 4  
DEPT. DCAT. D'Etat 6 - DR. CE. DC. Soldat 4 - DI 8 - SGPR 1 - Trésor 4 - DCCT 1 -